

LCAP : le projet de loi, qui crée le Cneserac, adopté par le Sénat en deuxième lecture

Paris - Publié le mardi 31 mai 2016 à 16 h 09 - Actualité n° 70091

Imprimé par Maud Le Garzic Vieira Contim pour son seul usage (ab. n° 19439)

Le projet de loi LCAP (relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine), modifié en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, est adopté par le Sénat le 25/05/2016. L'article 17 B qui prévoit la création du Cneserac est adopté. Il stipule que « le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels est placé auprès du ministre chargé de la culture. Il est consulté sur les orientations générales de la politique du ministre chargé de la culture en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines de la création artistique, de l'architecture et du patrimoine. »

Cette instance est notamment chargée « d'assurer la cohérence des formations et de la recherche dans ces domaines au regard des enjeux des secteurs professionnels concernés ».

L'Andéa salue « la création du Cneserac et son lien réciproque avec le Cneser », le 30/05/2016. L'association considère que ce conseil « permettra une structuration de l'enseignement supérieur du ministère de la Culture et une véritable implication des pair(e)s du monde de l'art et de la création. Une telle instance saura préserver la justesse et la pertinence des formations au regard des évolutions des champs professionnels et permettra aux écoles de la culture de mieux concourir, avec leurs spécificités propres, à la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (Stranes et SNR) ».

De son côté la Cneea (Coordination nationale des enseignants et des écoles d'art) s'inquiète « de l'horizon incertain qui s'ouvre pour les écoles supérieures d'art et de design » et de « l'invention de nouvelles structures (Cneserac) qui risquent fort d'être inopérantes face aux situations que vivent les écoles dans les territoires. »

Prérogatives du Cneserac

- Il a notamment pour mission d'assurer la cohérence des formations et de la recherche dans ces domaines au regard des enjeux des secteurs professionnels concernés.
- Il donne un avis sur l'accréditation des établissements assurant des formations supérieures dans les domaines de la création artistique, de l'architecture et du patrimoine relevant du ministre chargé de la culture, à l'exception de celle prévue à l'article L. 752-1 [écoles d'architecture].
- Il peut être également consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche dans les domaines de la création artistique, de l'architecture et du patrimoine. Il peut faire des propositions au ministre chargé de la culture sur toute question relative à son domaine de compétence.

Il comprend notamment des représentants élus des personnels et des étudiants de ces

- établissements ainsi que des représentants des secteurs professionnels principalement concernés.

- Le Cneserac désigne son représentant, qui siège avec voix consultative.
 - Un décret précise les attributions, la composition et les règles de fonctionnement du conseil, ainsi que les conditions de nomination ou d'élection de ses membres, notamment les conditions dans lesquelles est assurée la parité entre les femmes et les hommes.

Contexte de la création du Cneserac

La création du Cneserac avait été annoncée par Fleur Pellerin, ancienne ministre de la Culture et de la Communication lors des Assises des écoles d'art en octobre 2015.

Le Sénat l'a introduit par amendement lors de la première lecture du projet de loi LCAP, le 01/03/2016.

L'Assemblée nationale a de son côté adopté le projet de loi en deuxième lecture les 15 et 16/03/2016. Lors de cette phase, les députés n'ont pas remis en cause la création du Cneserac. Cependant, ils ont adopté un amendement qui prévoit une représentation croisée entre le futur Cneserac et le Cneser.

Les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique sont accrédités par le ministère de la culture

Le projet de loi LCAP prévoit que les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique sont placés sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, sauf pour les établissements publics nationaux qui sont sous une cotutelle des ministères de l'ESR et de la Culture.

- Selon l'article 17, « les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique sont accrédités par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, pour la durée du contrat pluriannuel signé avec l'État. »
- Ces établissements sont accrédités par « arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la culture pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, à délivrer, dans leurs domaines de compétences, seuls ou conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, des diplômes nationaux »

Les réactions des directeurs et enseignants des écoles d'art

La Cneea reproche au ministère de la Culture de « délaisser les écoles territoriales »

La Cneea reproche au ministère de la Culture de « délaisser les écoles territoriales » dont plusieurs sont fragilisées : école Tourcoing-Dunkerque, à Angoulême, Bordeaux et l'école de Perpignan qui ferme ses portes.

- Elle estime qu'une « séparation volontairement créée entre les écoles » va « à l'encontre du principe de l'égalité devant la loi et l'égalité territoriale. »
- Elle demande que la loi de création inscrive « toutes les écoles supérieures d'art et de design parmi les établissements d'enseignement supérieur et travailler à constituer leur statut juridique. »
- Concernant la création du Cneserac la Cneea estime que cette instance « n'a pas vocation à assurer l'institution des diplômes puisque ceux-ci relèvent de la prérogative du ministère de l'enseignement supérieur ».

L'Andéa salue le travail parlementaire réalisé

De son côté, l'Andéa salue « le choix qui a été fait d'une accréditation [des établissements] par le ministre de la Culture après avis du Cneserac - l'accréditation conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur ne venant s'ajouter que dans le cas des écoles nationales ou pour la délivrance des diplômes nationaux de l'université. »

- L'Andéa attend « du ministère de la Culture qu'il établisse rapidement un calendrier des consultations et des groupes de travail en vue d'établir la composition du futur Cneserac ».
- Ce dernier doit selon l'association « donner la plus large place aux pair(e)s, c'est-à-dire aux artistes, aux créateurs, aux auteurs, aux professionnels de l'enseignement supérieur et de la recherche en art par l'art. »

Association Nationale des Ecoles supérieures d'Art

ANÉA Association fédérant la totalité des 46 écoles supérieures d'art délivrant des diplômes nationaux de niveau Bac plus 3 et Bac plus 5

Créée en 1995 sous le nom d'Association nationale des directeurs d'écoles supérieures d'art

Devient l'Association nationale des écoles supérieures d'art en mai 2012

Missions :

- plateforme de réflexion
- instance de proposition
- force d'affirmation de la spécificité des enseignements supérieurs artistiques.

Président : Emmanuel Tibloux, directeur de l'ESBA (école supérieure des Beaux-Arts) de Lyon

Contact :

Maud Le Garzic Vieira Contim

06 26 38 82 84

Association Nationale des Ecoles supérieures d'Art

32 rue Yves Toudic

75010 Paris - FRANCE

Téléphone : 06 26 39 92 84



Fiche n° 1833, créée le 05/05/14 à 12:22 - MàJ le 12/09/14 à 12:12

Coordination nationale des enseignants des écoles d'art



- Association créée en 1991

- Missions :

- témoigner d'une meilleure circulation d'informations entre enseignants des Écoles d'art nationales, régionales ou municipales (58 établissements)
- coordonner informations, actions et réflexions en faveur du développement d'un enseignement artistique reconnu comme supérieur
- participer activement au rayonnement de ces écoles à l'échelle européenne et sur l'ensemble du territoire.

Tél : 06 30 79 73 55

contact@cneea.fr

Fiche n° 4141, créée le 31/05/16 à 16:07